

Montréal, le 1^{er} novembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

OBJET: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de

modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à

compter du 1^{er} octobre 2022 Dossier R-4177-2021 Phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

Dans sa lettre du 28 octobre dernier déposée dans le dossier mentionné en objet (pièce A-0070), la Régie de l'énergie (la Régie) informe les participants qu'à défaut du dépôt d'une demande pour la tenue d'une audience, elle procédera à l'examen de la 8^e demande réamendée (la Demande) sur dossier, en permettant le dépôt de commentaires de la part des intervenants.

Dans leurs lettres datées de ce jour, l'AHQ-ARQ, la FCEI et SÉ-AQLPA considèrent qu'une audience n'est pas nécessaire pour traiter de cette Demande, dans la mesure où ils peuvent questionner Énergir avant de transmettre leurs commentaires. À cette fin, l'AHQ-ARQ formule quelques questions à Énergir dans la pièce <u>C-AHQ-ARQ-0037</u>.

Dans ces circonstances, la Régie révise comme suit le calendrier de traitement pour l'examen de la Demande :

3 novembre 2022 à 15 h	Date limite pour le dépôt des questions à Énergir
7 novembre 2022 à 15 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir
10 novembre 2022 à 15 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
14 novembre 2022 à 12 h	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants

Par ailleurs, la Régie juge qu'il est approprié en l'instance d'appliquer l'article 6 du *Guide de paiement des frais 2020*. Elle établit une enveloppe globale, par intervenant, maximale de 5 000 \$ (avant taxes) pour l'examen de la Demande.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml